

DELEGATION CENTRALE MGEN Action Sanitaire et Sociale

3, Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15 Tél. Fax : 01 45 38 71 07 **cfdtmgen@infonie.fr**

http://www.cfdt-mgen.org/

Compte rendu du CEASS du 31 mars 2011

Calcul de la prime décentralisée

Lors du dernier CE la CFDT était intervenue pour dénoncer la position discriminatoire de la MGEN qui avait pris en compte les jours voire même les heures d'absence cumulées pour grève afin de minorer le calcul de la prime décentralisée. Mireille Carasso, responsable juridique, confirme dans cette instance l'erreur faite et annonce qu'il sera apporté un rectificatif pour les salariés lésés. Le service RH du siège se penche sur le calcul.

CSMRP: Centre de Santé Mentale et de Réadaptation de Paris

La CFDT exprime ses inquiétudes concernant :

- La baisse du volume de travail de l'imprimerie qui engendrera pour 2011 un déficit de 50% du chiffre d'affaire et qui plombera la mission vis-à-vis des patients accueillis : Attention la colonne vertébrale se fissure !!!
- Les termes du contrat conclu avec « Paragon », calculés sur des bases erronées doit être renégocié afin de rendre à l'atelier un travail plus attractif quantitativement et qualitativement.
- La MGEN n'affiche pas la volonté d'investir dans la PAO (publication assistée par l'ordinateur)
- L'académie de Paris a annoncé sa volonté de réduire de 6 à 3 les postes de professeurs dédiés à l'ATRT.
- Enfin pour le relogement de Wagram aucune solution viable n'est trouvée pour le moment.

Le spectre est : 50% d'activité en moins 50% de professeurs en moins 50% de m² en moins.

Relogement de Wagram

A l'heure actuelle l'investissement possible est à hauteur de 2 à 2 ,5 Millions d'euros. La direction territoriale s'est assouplie et accepte un relogement sur la proche banlieue y compris en locatif à condition d'être à proximité d'un métro. Les dernières nouvelles ne sont pas rassurantes : aucune solution viable n'a été trouvée : trop petit ou trop cher ! Il pourrait être envisagé un relogement sur Vaugirard mais dans quelles conditions ? Quelles incidences sur la prise en charge et les conditions de travail ?

ASL niveau 1 et ASL niveau 2

La CFDT demande depuis longtemps à la MGEN d'avoir une réflexion de « promotion » qui aille audelà de celle envisagée par la FEHAP vis-à-vis de ce personnel. En effet la Convention Collective dit qu'il faut justifier de 120 heures de formation dans le métier pour passer au niveau 2 laissant de côté les formations spécifiques en lien avec les pathologies des patients accueillis. Pour la CFDT il pourrait y avoir une volonté de remercier ce personnel pour sa fidélité et son implication : La réponse apportée ne nous convient pas, elle met en avant un surcoût dont le calcul nous apparaît comme excessif et nous reviendrons sur le sujet.

Ordre des infirmiers

La CFDT était intervenue pour inciter l'employeur à ne pas faire de zèle sur le sujet en particulier lors de recrutements : il ne nous parait pas logique de conditionner une embauche à une vérification de l'enregistrement à l'ordre, dont les conditions doivent être définies par un décret non paru à ce jour. Entendant notre argumentaire, la MGEN attendra la parution des décrets pour demander au ministère quelle position afficher.

Le Royans

Pour la CFDT un rapport d'audit doit être impartial et ne pas se substituer aux décisions politiques que pourrait prendre la MGEN, en particulier sur le soutien complémentaire qui a été apporté par la mutuelle depuis la création de l'établissement. Cela nécessite des explications. Le document remis aux élus sème le trouble car il est très difficile d'isoler les préconisations des décisions qui pourraient être arrêtés par le Bureau National. La CFDT remet en cause les comparatifs effectués, dont certains sont contestables tant au regard de la lourdeur du handicap que du temps d'accueil sur l'année.

A l'initiative de l'employeur la CACT est interpellée pour accompagner dès le début une démarche que l'on peut qualifier d'innovante. Tout en disant que « comparaison n'est pas raison » la MGEN admet qu'il est nécessaire de comparer des établissements assurant une même prise en charge dans le même territoire de santé mais aussi dans d'autres. La CFDT rappelle les particularités et spécificités des prises en charge effectuées au Royans, qui le rendent atypique et souhaite que cela soit mis en avant dans la négociation auprès des ARS.

Hôpital de jour de Lyon

Compte tenu de ce qui est annoncé pour le centre de santé de Lyon, la MGEN s'interroge sur son possible relogement. Pour les adolescents il pourrait être envisagé une coopération avec d'autres structures. Une piste éventuelle consiste en une phase transitoire d'accueil dans des locaux mis à disposition par les HCL (hospices civils de Lyon).

Suivi du PSE de Maisons Laffitte

A défaut de solutions volontaires pour eux, au final 15 salariés ont dû être licenciés pour raison économique et 1 licenciement pour inaptitude a permis la réintégration d'un salarié prévu en licenciement différé. C'est toujours 15 de trop même si les mesures négociées ont permis de réduire la casse. Le volet formation a permis à des salariés d'accéder à des métiers auxquels ils n'aurait pas sans doute pas pensé en temps normal! On se console comme on peut car malgré tout ce sont encore une fois les salariés les moins qualifiés qui payent les pots cassés!

Une inquiétude pour le laboratoire dont l'activité a considérablement baissé. Le directeur est en recherche de partenariat, la CFDT suit de près ce dossier.

Ici, comme ailleurs dans la région parisienne, les conditions conventionnelles rendent difficiles le recrutement d'un médecin MPR (médecine Physique et de Réadaptation) et de kinésithérapeutes.

